

naturelles, comme le poisson (par ex., droits de 10-20 % sur les baguettes et les parties de poisson, de 10-17,5 % sur les plats cuisinés et de 7,5 % sur le crabe) et les produits forestiers (par ex., le papier), qui sont soumis à des droits plus élevés en cas de transformation plus poussée. Le droit américain de 1,875 cent la livre applicable aux filets frais ou congelés sera éliminé progressivement sur cinq ans. L'élimination des droits américains de 50 % applicables aux réparations de navires sera avantageuse également.

Les redevances pour opérations douanières et les taxes discriminatoires à la frontière, comme la surcharge, applicable au pétrole importé, de la taxe sur le pétrole perçue par les États-Unis pour financer le super-fonds. L'élimination de ces dernières taxes et des droits de douane sera profitable pour la raffinerie de Combe-By-Chance, qui est fortement tributaire des exportations vers les États-Unis.

Le droit canadien de 25 % sur les navires construits aux États-Unis qui sont exploités au Canada sera également supprimé sur une période de dix ans. Toutefois, le Canada s'est réservé le droit d'imposer des restrictions quantitatives aux navires américains tant et aussi longtemps que les États-Unis n'auront pas éliminé leur interdiction des navires canadiens au titre du Jones Act. En outre, les ministères fédéraux de la Défense, des Transports et des Pêches et Océans conserveront le droit d'acheter leurs navires des chantiers navals canadiens et d'y faire exécuter des travaux de réparation.

Donc, d'ici la fin de la prochaine décennie, tous les Terre-Neuviens pourront faire des économies grâce à l'importation en franchise de produits de consommation tandis que les fabricants de la province bénéficieront à la fois de l'importation en franchise de facteurs de production (par ex. des machines) et de la vente de leurs produits en franchise sur le marché américain. Autre avantage pour les industriels et les transformateurs de poisson, leurs concurrents d'outre-mer sur le marché américain continueront, eux, d'être assujettis aux droits de douane actuels des États-Unis.

En plus d'éliminer progressivement les droits de douane, l'ALE autorise la prise de mesures de sauvegarde pour donner une période de répit aux secteurs industriels confrontés à la vive concurrence des importations en raison de l'élimination des droits de douane. De plus, les gouvernements (aussi bien fédéral que provinciaux) conservent la possibilité de fournir au besoin une aide de transition, en mettant l'accent sur l'adaptation de la main-d'oeuvre et en s'appuyant sur les importants programmes d'aide déjà mis à la disposition des travailleurs et des